

Chapitre I : L'entreprise et la notion de comptabilité

I L'entreprise

1. Définition de l'entreprise

L'entreprise est une unité économique créée pour produire des biens ou rendre des services marchands susceptibles de satisfaire des besoins des particuliers, d'autres entreprises ou des administrations.

Pour réaliser cette mission (production et vente de produits ou service), elle dispose de 3 sortes de moyens

- ❖ Les moyens humains : ce sont les moyens en personnel de toutes catégories (cadres, employés etc.)
- ❖ Les moyens matériels : ce sont des moyens physiques utilisés par l'entreprise pour fabriquer des produits ou réaliser des services, on distingue :
 - Les investissements tels que les terrains, les bâtiments ou les machines
 - Les éléments en stock tels que les matières et fournitures ou marchandises
- ❖ Les moyens financier qui consiste en les disponibilités (caisse, compte en banque) et les crédits nécessaires au fonctionnement de l'entreprise (paiement des fournisseurs, du personnel, des intérêts bancaires etc.)

2. La classification des entreprises

Les entreprises peuvent être classées selon certains critères dont voici les principaux :

- La propriété ;
- La taille ;
- Le domaine d'activité ;
- La forme juridique.

a. La classification selon la propriété

Qui classe les entreprises en 3 catégories :

- ❖ L'entreprise publique : l'Etat possède la totalité de l'entreprise, exemple Air Algérie, SONELGAZ ;
- ❖ L'entreprise privée : l'entreprise est la propriété d'un individu ou groupe d'individus, exemple CEVITAL.
- ❖ L'entreprise mixte : la propriété est partagé entre le privé et le public exemple ENAD (entreprise des détergents Etat Algérien / la multinationale Henkel)

b. La classification selon la taille

La taille peut s'apprécier en fonction de plusieurs éléments :

- Les effectifs : nombre de personne employés ;
- La valeur ajoutée ;
- Le montant des capitaux investis ;
- La capacité d'autofinancement ;
- Le chiffre d'affaire.

Le critère le plus utilisé reste tout de même la taille des effectifs, qui classe les entreprises comme suit :

- Les Très Petites Entreprises (TPE) de 0 à 9 salariés ;
- Les Petites Entreprises (PE) de 10 à 49 salariés ;
- Les Entreprises Moyennes (EM) de 50 à 499 salariés ;
- Les grandes Entreprises (GE) de 500 à 999 salariés ;
- Les Très Grandes Entreprises (TGE) plus de 1.000 salariés

Remarque : Certaines classifications divisent les entreprises en PME (Petites et Moyennes Entreprises) qui sont le regroupement des TPE, PE et EM en d'autre terme comprennent de 0 à 499 salariés et les GE qui dépassent les 500 employés.

En Algérie, les PME ne dépassent pas les 250 employés comme le présente le tableau suivant :

Définition des PME selon la réglementation algérienne

Types d'entreprise Critères	Très Petite Entreprises (T.P.E) ou micro-entreprises	Petites Entreprises (P.E)	Moyennes Entreprises (M.E)
Nombre d'employés	1 à 9	10 à 49	50 à 250
Chiffre d'affaires	< à 20 millions de DA	> à 20 et < à 200 million de DA	> à 200 et < à 2 milliards de DA
Total du bilan annuel	< à 10 millions de DA	> à 10 et < à 100 millions de DA	> à 100 et < à 500 millions de DA

Source : Conçu à partir des articles 5,6 et 7 de la loi N° 01-18 du 12/12/2001 portant sur la loi de l'orientation sur la promotion de la Petite et Moyenne Entreprises (PME)

c. Classification selon le domaine d'activité

Dans ce cas les entreprises qui exercent une même activité sont regroupées :

- Les entreprises industrielles (secteur secondaire), elles ont pour mission la fabrication des biens à partir des matières et fournitures achetées exemple SAIDAL et ENIEM ;
- Les entreprises commerciales (secteur tertiaire) : ce sont celles qui achètent des marchandises pour les revendre en état sans aucune transformation. Exemple une épicerie ;
- Les entreprises de prestation de service (secteur tertiaire), elles ont pour mission de réaliser des services exemple la SAA (société d'assurance), la BNA (banque), l'ONAT (agence de voyage) ;
- Les entreprises agricoles (secteur primaire) ce sont celles qui cultivent la terre et vendent leurs récoltes exemple ferme agricole et ferme d'élevage.

d. Classification selon la forme juridique

Qui divise les entreprises en deux (02) catégories : les entreprises individuelles et les entreprises sociétaires.

- ❖ Les entreprises individuelles : dans cette catégorie le capital appartient à une seule personne qui est l'exploitant. On distingue deux (02) statuts juridiques d'entreprises individuelles :
 - Personne physique : cette entreprise ne nécessite pas de statut et il n'y a pas de séparation entre les biens de l'entreprise et ceux de son propriétaire ;
 - L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) dans ce cas il y'a séparation entre biens appartenant à l'entreprise et ceux appartenant à son propriétaire.
- ❖ Les entreprises sociétaires ou sociétés sont la propriété de plusieurs personnes à la fois, on distingue :
 - Les sociétés de personnes ou Société au Nom Collectif (SNC) : les associés sont personnellement, solidairement et indéfiniment responsables de tous les biens et les engagements de la société, notamment les pertes. La SNC peut être constituée avec 2 ou plusieurs associés et disposer d'un capital social supérieur ou égale à 30.000 DA ;
 - Les Sociétés À Responsabilité Limitée (SARL) qui sont des sociétés intermédiaires entre les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux. Elles sont constituées

entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Son capital social ne peut être inférieur à 100.000 DA le nombre des associés ne peut être supérieur à 20 ;

- Les Sociétés Par Action (SPA) ou sociétés anonymes, ce sont des sociétés de capitaux. Elles sont constituées entre les associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Le nombre des associés ne peut être inférieur à 7, le capital social doit être supérieur ou égal à 5.000.000 DA si la société fait appel à l'épargne public ou supérieur ou égal à 1.000.000 DA dans le cas contraire.
- Les sociétés en commandite simple : cette forme de société regroupe deux types d'associés :
 - Le ou les commandités dont la situation est similaire à celle des associés des SNC, ils assurent la gestion de la société.
 - Le ou les commanditaires qui font un apport à la société (en numéraire) et dont la responsabilité est limitée à cet apport.

II La notion de comptabilité

La comptabilité est une technique quantitative du traitement de l'information

1. Définition, rôle et les fonctions de la comptabilité

a. Définition de la comptabilité

Le mot de comptabilité est généralement utilisé pour désigner la comptabilité générale ou commerciale. Les autres types de comptabilité sont précisés par un qualificatif.

On peut dire que la comptabilité est :

- L'enregistrement chiffré et chronologique de toutes les opérations effectuées par l'entreprise (achat, vente, acquisition de biens matériels et immatériels, paiement des employés etc.). En effet, l'activité de l'entreprise se traduit par des échanges avec l'extérieur et par des opérations internes à l'entreprise elle-même, il en résulte ainsi une modification de son patrimoine qu'il faut suivre et analyser
- La synthèse annuelle de tous les renseignements recueillis dans 2 tableaux (le bilan et le T.C.R) c'est la synthétisation des informations à la suite des travaux d'inventaire (travaux de fin d'exercices).

b. Le rôle de la comptabilité

La comptabilité générale permet :

- L'enregistrement dans l'ordre, chronologique, de toutes les opérations effectuées par l'entreprise;
- De connaître le résultat de l'entreprise (bénéfice ou perte) au cours d'une période d'activité (une année) ;
- De fournir des informations, à la comptabilité analytique et à la comptabilité budgétaire, les éléments de calcul des écarts ;
- De fournir des informations aux tiers avec lesquels l'entreprise est en relation, tels que les clients, les fournisseurs, les banques et les actionnaires.

c. Les fonctions de la comptabilité sont regroupées en fonction économique, sociale et légale.

❖ **La fonction économique** : La comptabilité donne des informations chiffrées sur :

- Les opérations de crédits ;
- Le montant des investissements ;
- La rémunération de la main d'œuvre ;
- Les crédits clients et fournisseurs.

❖ **La fonction sociale** : Qui consiste en :

- La protection des salariés de l'entreprise : qui ont un droit de regard sur la comptabilité de l'entreprise puisqu'ils participent à la réalisation du bénéfice ;
- La protection de ses partenaires en particulier ses créanciers (les banques, les fournisseurs) qui ont le droit de s'informer grâce à la comptabilité sur la situation financière de l'entreprise.

Ainsi à titre d'exemple, les entreprises doivent déposer auprès des organismes financiers les états comptables en cas de demande de crédit.

❖ **La fonction légale :**

- La comptabilité fournit des informations à l'administration fiscale lui permettant de contrôler les déclarations d'impôts effectuées par l'entreprise. La base ou l'assiette de l'impôt sera déterminée à partir des résultats enregistrés par la comptabilité ;
- L'enregistrement chronologique des opérations peut être un élément de preuve en cas de litige avec les commerçants. En effet, l'article N°21 du code de commerce algérien stipule que les livres de commerce régulièrement tenus peuvent être admis par le juge pour servir de preuve entre commerçants.

2. Domaine d'application de la comptabilité générale et les autres comptabilités

a. Domaine d'applications de comptabilité générale

La comptabilité générale intéresse particulièrement les entreprises du secteur économique à vocation commerciale, industrielle ou de service et dont l'activité consiste à vendre, produire ou fabriquer des biens, transformer des matières premières, assurer des services.

b. Les différentes comptabilités

Il est possible de regrouper les différentes comptabilités en deux grandes catégories : les comptabilités d'entreprise et autres

➤ **Les comptabilités des entreprises** qui comprennent :

- **La comptabilité générale ou commerciale ou privée** qui s'adapte à l'activité de l'entreprise (sujet de présent module) ;
- **La comptabilité analytique ou industrielle** : elle permet l'analyse détaillée des conditions d'exploitation d'une entreprise. Elle analyse le résultat global de l'entreprise dégagé par la comptabilité générale, de plus elle permet d'évaluer et de calculer les coûts de productions des biens et des services dans le but de déterminer un prix de vente.
- **La comptabilité budgétaire** : La comptabilité générale est l'enregistrement des flux qui ont eu lieu, par contre la comptabilité budgétaire a pour objet la prévision des faits qui devraient se produire au cours des périodes futures. Elle permet de comparer les prévisions avec les résultats obtenus.

➤ **Les autres comptabilités :**

- **La comptabilité nationale** : c'est une technique permettant de mesurer l'activité économique d'un pays. Elle analyse pour l'ensemble d'une nation les flux réels et financiers entre les principaux agents économiques qui sont :
 - Les entreprises ;
 - Les ménages ;
 - L'Etat (représenté par les administrations publiques) ;
 - Les organismes financiers et sociétés d'assurances appelées aussi Institutions Financières (IF) ;
 - L'extérieur (le reste du monde).
- **La comptabilité publique** : elle est la comptabilité de l'Etat en d'autre terme celle des administrations publiques telles que les hôpitaux et les universités.

3. Les principes comptables :

Le Système Comptable et Financier (SCF) algérien s'inspire des normes comptables IAS (International Accounting Standard) et IFRS (International Financial Reporting Standard). L'information comptable selon ces normes (IAS/IFRS) doit respecter les principes résumés dans le tableau suivant :

Pertinence	L'information peut influencer les décisions économiques des utilisateurs.
Comparabilité	Elle est établie et présentée dans le respect de la permanence des méthodes et permet à son utilisateur de faire des comparaisons significatives dans le temps et entre entités.
Fiabilité	Elle ne contient pas d'erreur et affiche une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter.
Sincérité (bonnes pratiques comptables)	Non explicitement énoncée dans le SCF, cette qualité résulte des dispositions du code de commerce. Elle a une relation avec les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'image fidèle sur la base de la réalité des faits, de leur matérialité et importance significative.
Régularité	Conformité aux lois, règles et procédures en vigueur.
Intelligibilité (ou clarté)	Elle est facilement compréhensible par tout utilisateur ayant une connaissance raisonnable des affaires, des activités économiques et de la comptabilité.
Rapidité (ou célérité)	La comptabilité doit être tenue à jour pour aider à la prise de décision et aux manifestations de contrôles.
Coût raisonnable	Relation Coût/Avantage : le coût de l'information financière et comptable doit être en deçà des avantages que cette information est sensée apporter ou produire.

Source : résumé à partir du Plan comptable normalisé – SCF 2010, CABINET D'AUDIT COMPTABLE et D'INGENIERIE FINANCIERE M. Abdelaziz HATTAB, Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhumel (C.C.I.R) CONSTANTINE. P.5

Les principes comptables que le SCF doit respecter sont présentés dans le tableau suivant :

Principe	Définitions et champs d'application
Convention de l'entité	L'entité comptable est considérée comme autonome et distincte de la ou des personnes participants à ses capitaux propres. Ses états financiers prennent en compte uniquement l'effet de ses propres transactions et des seuls événements qui la concernent.
Continuité de l'exploitation	Situation normale de l'entité selon laquelle elle est présumée n'avoir ni l'intention, ni la nécessité de mettre fin à ses activités ou de les réduire de façon importante dans un avenir prévisible.
Comptabilité d'exercice (ou d'engagement)	Les effets des transactions et autres événements sont constatés à la date de la survenance de ces transactions ou événements.
Indépendance des exercices (séparation)	Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit. Pour sa détermination, il convient donc de lui imputer les transactions et les événements qui lui sont propres et ceux-là seulement.
Permanence des méthodes (fixité)	D'un arrêté des comptes à l'autre, les méthodes comptables sont appliquées de manière identique à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations pour assurer la

	cohérence et la comparabilité de ces informations au cours des périodes successives. Toute exception à ce principe ne peut être justifiée que par la recherche d'une meilleure information ou par un changement de la réglementation.
Prééminence de la substance sur la forme	Les transactions et autres événements sont comptabilisés et présentés dans les états financiers conformément à leur substance et à leur réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique.
Image fidèle (bonne information)	Objectif auquel satisfont, par leur nature et leurs qualités et dans le respect des règles comptables, les états financiers de l'entité qui sont en mesure de donner des informations pertinentes sur la situation financière et la performance et la variation de la situation financière de l'entité.
Coût historique (nominalisme)	Montant de trésorerie payée ou juste valeur de la contre partie donnée pour acquérir un actif, à la date de son acquisition ou de sa production. Montant des produits reçus en échange de l'obligation ou montant de trésorerie que l'on s'attend à verser pour éteindre le passif dans le cours normal de l'activité.
Prudence	Prise en compte d'un degré raisonnable de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitudes, de sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs et les charges ne soient pas sous-évalués.
Importance significative (ou de matérialité relative)	Une information est significative si le fait de ne pas l'indiquer peut avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.
Non-compensation	La compensation entre éléments d'actif et éléments de passif au bilan ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat, n'est pas autorisée, sauf dans les cas où elle est imposée ou autorisée par le Système Comptable Financier.
Intangibilité du bilan d'ouverture	Le bilan d'ouverture (au 01/01/N), doit refléter impérativement les données du bilan de clôture (N – 1), tel qu'il a été arrêté, certifié, approuvé et publié. Toute modification résultant des corrections d'erreurs fondamentales ou d'estimation, de changement de méthodes ou de réglementation comptables, devra impacter les capitaux propres, avec mention en annexe
Neutralité	L'information comptable doit être neutre ; elle ne doit pas faire l'objet de parti pris ou aboutir à des données tendancieuses et des résultats prédéterminés.

Source : Plan comptable normalisé – SCF 2010, Op. Cit. P.4-5

III Les flux économiques

L'activité économique d'une entreprise se traduit par des flux

1. Définition, caractéristiques et schématisation des flux économique

a. Définition du flux économique

Les flux économiques sont des mouvements de valeurs homogènes, observés entre deux agents économiques ou au sein d'un même agent.

Le flux est une opération qui implique un transfert d'un bien, d'un service, de monnaie, ou de crédit entre deux partenaires commerciaux.

b. Les caractéristiques des flux économiques

Chaque flux peut être caractérisé par

- **La périodicité** : le flux se produit à une date déterminée, il est identifié par le moment dans lequel il s'est manifesté (la date du transfert) ;
- **L'intensité (valeur)** : le montant du bien ou service transféré, évalué en unité monétaire (DA) ;
- **Le point de départ (l'origine)** : d'où part le flux, ce qui permet la réalisation de l'opération ;
- **Le point d'arrivée (destination)** : c'est l'utilisation du l'élément transféré.

Exemple le 15/01/2008 une entreprise livre un lot de produits finis d'une valeur de 1.700 DA à un client.

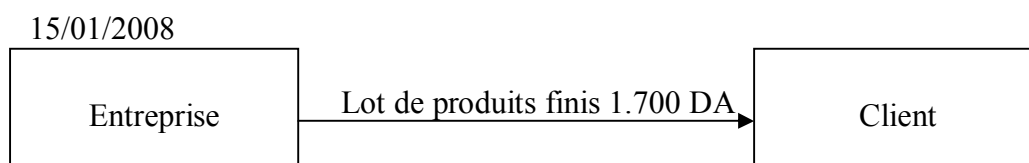
La périodicité : la date du 15/01/2008. L'intensité : 1.700 DA. Le point de départ : l'entreprise

Le point d'arrivée : le client

c. La schématisation des flux

Le point de départ et le point d'arrivée sont représentés par des rectangles. Le flux est représenté par une flèche qui part toujours de l'origine vers la destination.

La schématisation de l'exemple du 15/01/2008



2. Les types des flux

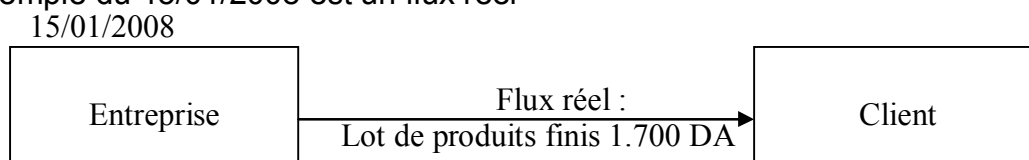
Les flux peuvent être classés selon leur nature ou selon le nombre d'agents économiques intervenants

a. La classification des flux selon leur nature

On distingue dans ce cas deux grandes catégories de flux : les flux réels qui comprennent les flux matériels ou immatériels et les financiers qui regroupent la monnaie et les autres moyens de règlement.

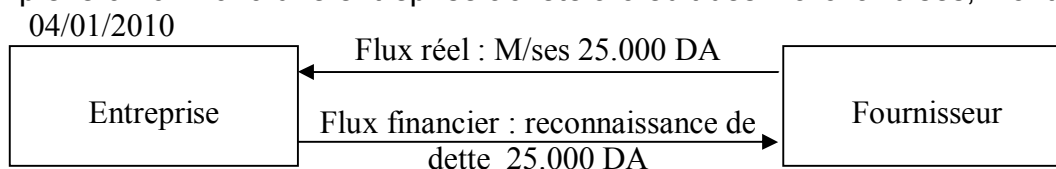
- **Les flux réels** représentent le transfert de biens ou de service

Exemple du 15/01/2008 est un flux réel



- **Les flux financiers** représentent des mouvements de crédit, de reconnaissance de dette, de monnaie ou autres moyens de paiement

Exemple le 04/01/2010 une entreprise achète à crédit des marchandises, montant 25.000 DA



b. Classification des flux selon le nombre d'agents économiques concernés (intervenants)

On distingue ici les flux externes et internes

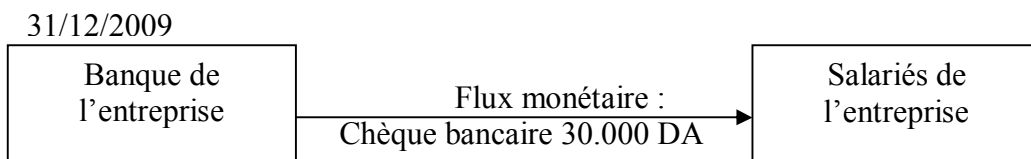
- **Les flux externes** : le nombre d'agents économique intervenants dans de ce type de flux est de deux ou moins.

Pour chaque flux, le point de départ est situé chez un agent économique et le point d'arrivée chez un autre agent économique.

Tel l'ensemble des exemples précédents

- **Les flux internes** : c'est quand le flux se produit à l'intérieur du même agent

Exemple le 31/12/2009 une entreprise paie ses salariés par chèque bancaire montant 30.000 DA



3. Le principe de la partie double et tableau des emplois et ressources

Le principe de la partie double constitue la règle de base de la comptabilité générale qui veut dire que pour chaque opération effectuée par l'entreprise, il y a au moins deux comptes qui sont touchés, c'est-à-dire que tout enregistrement dans un compte fait l'objet d'un autre enregistrement de sens inverse de même valeur.

a. La base de l'enregistrement comptable

A l'origine de tout enregistrement comptable se trouve un document comptable (facture, bon de caisse...), sur la base de ce document, tout enregistrement comptable entraîne le mouvement d'au moins deux comptes :

Emploi $\longrightarrow$ Ressource

Ce double mouvement caractérise la comptabilité en partie double. Ainsi plusieurs emplois peuvent correspondre à une ressource ou un emploi à plusieurs ressources, néanmoins l'égalité suivante doit être toujours vérifiée :

Emploi = Ressource

La ressource : ce qui a permis la réalisation du flux ou de l'opération, elle représente le point de départ.

L'emploi : en quoi la ressource a été utilisée, il s'agit du point d'arrivée.

L'exemple du 31/12/2010 règlement des salaires par banque, montant 61 300 DA.

La ressource est la banque. L'emploi est les salaires.

b. Le tableau des emplois et ressources

Chaque opération réalisée doit être analysée en terme d'emploi(s) et ressource(s) en utilisant le tableau suivant :

DATE	Emploi(s)		Ressource(s)	
	Opération	Montant	Opération	Montant

L'exemple précédent sera enregistré comme suit :

DATE	Emploi(s)		Ressource(s)	
	Opération	Montant	Opération	Montant
31/12/10	Règlement des salaires.	61 300 DA	Sortie d'espèces de la banque.	61 300 DA